2 7bre 1789

LETTRES de MM. les Députés des Communes à l'Aſſemblée Nationale, de la ville de Marſeille, à MM. les Echevins & Commiſſaires des Communes de ladite Ville.

MESSIEURS,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 de ce mois. Nous eſpérons que graces aux ſoins & à la bonne harmonie des Troupes & de la Garde Bourgeoiſe, le calme ſera bientôt rétabli dans notre Ville, & vous facilitera les moyens de connoître les intentions de nos Concitoyens rélativement à l'abandon conditionnel de nos priviléges, fait dans la nuit du 4 de ce mois. Il nous ſera agréable de connoître le vœu précis de nos Commettans à cet égard.

La ſéance d'hier au ſoir roula ſur deux objets ſeulement, qui occuperent l'Aſſemblée depuis 7 heures, à la ſortie des Bureaux, juſqu'à 10 heures & demie. Le premier conſiſtoit à ſavoir ſi l'Aſſemblée nommeroit douze Membres pour s'occuper, ſuivant les demandes de M. Necker, conjointement avec

lui, des divers objets de ſon Mémoire, ou ſi le Comité des Finances, composé de 64 Membres de l'Aſſemblée, choiſiroit dans ſon propre ſein ces 12 perſonnes : ce dernier avis prévalut, après bien des diſcuſſions, dans leſquelles bien des opinants avoient développé leurs idées ſur l'objet important de ce Mémoire, l'impôt de la Gabelle.

Le ſecond objet, diſcuté dans la ſéance, fut la réclamation des Députés de Saint-Domingue, qui vouloient exciper en faveur de leur Colonie de la déclaration de l'Aſſemblée, ſur la défenſe proviſoire d'exportation des grains & farines, pour que l'Aſſemblée leur concedât le droit de ſe pourvoir de l'étranger, & de payer les farines qu'on importeroit dans les Colonies par des denrées Coloniales. Leur prétention injuſte & ridicule fut chaudement repouſſée par tous les Membres Négocians, préſents à la ſéance. Nous nous portions en foule à la Tribune pour pulvériſer à l'envi la réclamation des Colons de St. Domingue ; & nous fumes aſſez heureux pour perſuader à l'Aſſemblée que la matiere étoit trop importante pour être décidée ſi à la hâte, & devant un trop petit nombre de Membres ; la ſéance fut donc ajournée ; & avant que le moment de la diſcuter

arrive, il y aura bien des Mémoires en faveur du Commerce, contre les prétentions avides & déplacées de MM. les Colons; & nous réunirons nos efforts pour faire valoir les réclamations du Commerce.

La ſéance de ce jour a commencé à neuf heures du matin, & vient de finir à 3 heures après-midi, On y a traité de la ſanction royale de la maniere la plus lumineuſe, & la plus propre à concilier les opinans sur ce chef important de la Conſtitution. Dans le cours de la diſcuſſion, on eſt convenu que cette matiere ne pouvoit être approfondie qu'en la traitant dans tous ſes rapports, avec les différentes branches de la Conſtitution & de la Légiſlation, & qu'on n'en viendroit à aucune déciſion ſur la ſanction royale, qu'après l'avoir conſidérée & diſcutée ſous tous les rapports poſſibles avec le pouvoir Conſtituant & Légiſlatif, & le pouvoir exécutif. Les principes qui ont paru être les plus goûtés par l'Aſſemblée, ſont ceux qui ont été ſucceſſivement dévéloppés par MM. Laſave, Rabaud de Saint-Etienne, Petion de Villeneuve & le Comte de Mirabeau. L'éloquence paroiſſoit avoir conduit la plume & la voix de ces Orateurs: peu de ſéances ont été plus brillantes & plus

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & obéissans serviteurs,

Les Députés des Communes de Marseille.

MICHEL ROUSSIER, LOUIS LEJEANS, DELABAT, CASTELANET, P. PELOUX.

Versailles I.er Septembre 1789.

MESSIEURS,

La séance d'hier au soir ne présenta aucun objet intéressant. Elle se passa en discussions très-vagues sur la nécessité de s'occuper incessamment d'un Réglement sur la partie de l'Administration relative au Commerce, & à la libre circulation des Grains : objet référé au Bureau des subsistances, & qui ne peut être définitivement réglé qu'on n'ait préalablement entendu & discuté l'opinion des Commerçans.

ſatisfaiſantes. Les principes qu'ils ont tous avoués, & que M. de Mirabeau a encore plus détaillés, ſont que » le Monarque n'a pas le droit de *veto* » ſur la Conſtitution que l'Aſſemblée donne à la » Nation.

» Cette Conſtitution établie, l'Aſſemblée fait » des Loix auxquelles la ſanction royale eſt » néceſſaire, mais ne peut-être un *veto* abſolu, » & ſeulement ſuſpenſif; c'eſt-à-dire, un appel » de la part du Roi à la Nation, qui, par une » nouvelle Aſſemblée de ſes Repréſentans, con- » firmant la Loi, a le droit de l'établir, ſans que » le Roi puiſſe la refuſer nouvellement.

Nous n'entrons point dans les détails infinis des principes & des conſéquences que ces Orateurs ont développés à l'appui. Ils ont paru fixer l'irré-ſolution de bien des Membres, qui juſqu'alors vacilloient ſur leur opinion. Nous deſirons que les eſprits d'abord diffidens ſur cet objet, en viennent bientôt à une conciliation qui achemine à la fixation ſi deſirable d'une bonne Conſtitution.

Dans le cours de la diſcuſſion, le projet des deux Chambres a été combattu; & juſqu'à préſent il ne paroît pas que cette idée ſoit goûtée.

La ſéance de ce matin a été bien plus intéreſſante par la continuation de la diſcuſſion de la ſanction royale. Les Orateurs, dont les principes ont été le plus goûtés, ſont M. Barnave & M. Target. Ce dernier a préſenté l'état de la queſtion du *veto* royal, ſous un rapport qu'on n'avoit point encore examiné. Il a dit que le *veto* du Roi étoit abſolu vis-à-vis de l'Aſſemblée Nationale, mais ne pouvoit exiſter vis-à-vis la Nation.

Que la Nation déléguoit le pouvoir légiſlatif à ſes Repréſentans librement élus, & le pouvoir exécutif à ſon Monarque. Que ſi ce dernier trouvoit qu'une Loi faite par les Repréſentans en Aſſemblée Nationale, fût contraire au bien du Peuple, il a le droit de ne pas la ſanctionner : mais ſi le le Peuple, dans une nouvelle convocation de Membres, perſiſte à vouloir cette Loi, le Monarque n'a plus le droit de l'empêcher ; il doit la ſanctionner, & la faire exécuter. D'où il ſuit que le *veto* royal ne peut s'exercer par le Roi qu'envers le Corps légiſlatif, ou ſoit l'Aſſemblée des Repréſentans, & non envers la Nation, ſeule ſouveraine.

La ſéance de ce ſoir aura vraiſemblablement pour objet la diſcuſſion de la réclamation des

Colons. Les Négocians s'attendent à une séance très-chaude, dans laquelle on discutera beaucoup, pour ne rien déterminer, attendu l'importance de la matiere.

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & obéissans serviteurs,

Les Députés des Communes de Marseille.

MICHEL ROUSSIER, LOUIS LEJEANS, DELABAT, CASTELANET, P. PELOUX.

Versailles le 2 Septembre 1789.